

# Convention de stage en entreprise

## Classe de 3<sup>ème</sup>

1 Rue Jean Moulin  
82300 CAUSSADE  
Téléphone : 05.63.93.80.50  
Courriel : 0820007m@ac-toulouse.fr

**Nom, Prénom de l'élève :** .....

**Classe :** .....

**Entre les soussignés :**

Entreprise ou organisme d'accueil : .....

Représenté par M. / Mme : .....

En qualité de : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ...../...../...../..... Courriel : ..... @ .....

**D'une part,**

**Et** le Collège Pierre DARASSE, représenté par M. SAUVAGE, chef d'établissement,

**D'autre part,**

**Il a été convenu que l'élève :**

Nom et Prénom : ..... Né(e) le : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone du responsable légal de l'élève (au moment du stage) : ...../...../...../.....

effectuerait un stage d'observation / expérimentation **du 04/12/2023 au 09/12/2023.**

**HORAIRES DU STAGE** fixés à **30 heures par semaine** (ne pas dépasser 7 heures par jour).

(Variation possible de 28 h minimum ou de 32 h maximum suivant l'activité comprises entre 6H et 20H).

Au-delà de **4 heures et demi**, l'élève bénéficiera d'une **pause de 30mn.**

ATTENTION : l'élève indiquera dans le tableau, le ou les jours où il mangera au collège.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL HORAIRE
Matin							
Après - midi							
Repas collège							

**Tuteur désigné dans l'entreprise pour assurer le suivi de l'élève :** .....

Téléphone fixe ou mobile (du tuteur dans l'entreprise) : ...../...../...../.....



**Article 1 :** Objet du stage : cette expérience se situe dans un processus d'éducation des choix dont le but est de préparer l'élève à une orientation réussie par une réflexion sur ses aptitudes, ses goûts et son environnement et une meilleure connaissance d'un métier et de ses contraintes.

Ce stage se situe également dans un processus d'éducation des choix dont le but est de préparer progressivement l'élève à une orientation réussie par une réflexion sur ses aptitudes, ses goûts et le métier qu'il aimerait exercer.

**Article 2 :** L'élève ne peut concourir directement à la production dans l'entreprise mais il doit dans la mesure du possible avoir un rôle actif pendant ce stage en participant à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les objectifs de découverte et de formation, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

Il lui est cependant formellement interdit d'utiliser toute machine dangereuse (ex : scie électrique, poste à souder, tracteur, etc.) ou de procéder à des manipulations sur des machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.

**Article 3 :** Pendant son stage l'élève reste sous statut scolaire et ne peut donc prétendre à une quelconque rémunération. Un membre de l'équipe pédagogique prendra contact avec le tuteur désigné du stagiaire.

**Article 4 :** Horaire : il sera fixé pour chaque élève en accord avec le chef d'établissement et le responsable d'entreprise.

**En égard à l'âge des élèves**, cet horaire est fixé à **30H / semaine de présence** (avec, si besoin une variation possible de 2H maximum en fonction de situations particulières). **Il ne peut excéder 7 heures par jour.**

**En aucun cas, l'élève ne pourra être présent de nuit, entre 20H et 6H du matin.** Un repos quotidien de 14 heures consécutives sera prévu dans l'horaire. **Au-delà de 4 heures et demi, l'élève bénéficiera d'une pause de 30mn.**

**Article 5 :** En cas d'absence ou retard, la famille prévient immédiatement le collège et l'entreprise. Si l'élève n'a pas justifié son absence, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement le collège.

**Article 6 :** En cas de faute grave, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage d'un élève à la condition expresse d'en aviser préalablement le chef d'établissement.

**Article 7 :** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au principal du collège dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8 :** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le Principal du collège a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant sa présence en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile. Compagnie d'assurance : MAIF. Police N° 0903182 A.

**Article 9 :** Les élèves stagiaires utiliseront des moyens de transports individuels ou publics. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu du stage et leur domicile (et éventuellement entre le lieu du stage et l'établissement pour les demi-pensionnaires prenant leur repas au collège).

**Article 10 :** Tout manquement à cette règle (article 9) entraînerait en cas d'accident la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'entreprise, ni l'établissement scolaire ne pourraient être mis en cause.

**Article 11 :** Cette convention est remplie en trois exemplaires dont le 1<sup>er</sup> sera remis au chef d'entreprise, le 2<sup>ème</sup> aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le 3<sup>ème</sup> restera au collège. Elle sera également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- Avoir un comportement correct,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Avertir immédiatement l'entreprise et le collège en cas d'absence.

Fait à ..... Le : .....

**Le Chef d'entreprise**

**Le Principal**  
  
M. SAUVAGE

**L'élève stagiaire**

**Le Responsable légal de l'élève**